

Usages permis

Habitation	1: Unifamiliale				
	2: Bifamiliale	*			
	3: Trifamiliale		*		
	4: Multifamiliale			*	
	5: Maison mobile				
Commerce	1: Commerce local				
	2: Commerce régional				
	3: Commerce de grande surface				
	4: Service professionnel et spécialisé				
	5: Service profess. compatible avec l'industrie				
	6: Entrepreneur de faible nuisance				
	7: Entrepreneur de forte nuisance				
	8: Commerce de divertissement				
	9: Commerce de divertissement à nuisance				
	10: Service relié à l'automobile, catégorie A				
	11: Service relié à l'automobile, catégorie B				
	12: Commerce de nuisance				
	13: Commerce de forte nuisance				
Industrie	1: Industrie de recherche et de développement				
	2: Industrie de prestige et de haute technologie				
	3: Industrie légère				
	4: Industrie lourde				
	5: Indust. des déchets et des matières recyclables				
	6: Industrie et services aéroportuaires				
Public	1: Parc, terrain de jeux et espace naturel	*	*	*	
	2: Service public				
	3: Infrastructure et équipement				
Agricole	1: Culture				
	2: Élevage				
	3: Élevage en réclusion				
Usages spécifiques	Permis				
	Exclus				

Normes spécifiques

Implantation du bâtiment	Isolée	*	*	*	
	Jumelée				
	Contiguë				
Dimensions du bâtiment	Largeur minimale (mètres)	8,5	10	10	
	Superficie de plancher minimale (m ²)	100	200	250	
	Hauteur en étages minimale/maximale	2/2	2/2	2/2	
	Hauteur en mètres minimale/maximale				
Densité d'occupation	Nombre de logements min./max. par bâtiment	2/2	3/3	4/4	
	Rapport plancher/terrain minimal/maximal				
	Rapport espace bâti/terrain minimal/maximal	/0.30	/0.30	/0.30	
Marges	Avant minimale (mètres)	8	8	6	
	Latérale 1 minimale (mètres)	1,5	1,5	1,5	
	Latérale 2 minimale (mètres)	3,2	3,2	4,5	
	Arrière minimale (mètres)	8	8	8	

Lotissement

Terrain	Largeur minimale (mètres)	13	17	20	
	Profondeur minimale (mètres)	30	30	30	
	Superficie minimale (m ²)	455	510	700	

Divers

	Notes particulières	*	*	*	
	P.I.A.				
	P.A.E.				
	Projet intégré				

Amendement

	Numéro du règlement				
	Date				

Notes particulières

Une marge avant maximale est fixée à 10 mètres pour les habitations bi et trifamiliales et à 7,5 mètres pour les habitations multifamiliales.

Dans le cas d'un terrain d'angle, la marge avant secondaire peut être réduite jusqu'à concurrence de 3,0 mètres pour une habitation bi et trifamiliale et 3,5 mètres pour une habitation multifamiliale.

L'aménagement d'une aire de stationnement en marge avant est interdit pour une habitation multifamiliale.

La marge latérale minimale peut être réduite à 1,2 mètre si le bâtiment ne comporte aucune ouverture le long de la ligne de terrain.

Malgré toute disposition contraire, la construction d'un bâtiment principal est assujettie au respect des conditions suivantes :

- Il doit être recouvert de brique d'argile à 70% minimum pour le mur de façade principal et à 50% minimum pour les murs latéraux et arrière. L'ensemble des autres matériaux doivent être conforme à la réglementation. Le calcul de la superficie d'un mur exclut les ouvertures dans le mur.
- Il doit présenter un toit à quatre (4) versants.
- Il doit avoir sur l'ensemble du mur avant de brique de la façade principale, un linteau et une allège décoratifs pour chacune des fenêtres.
- Il doit comporter une harpe décorative (chaîne d'angle) unissant chaque mur du bâtiment sur l'ensemble du bâtiment.
- Il doit comporter dans sa marge avant un minimum de 50% de verdure.

Malgré toute autre disposition contraire, il est autorisé d'ériger sur un même terrain dans cette zone autant de remises que d'unités de logement comprises dans le bâtiment principal. La superficie totale de l'ensemble des remises érigées sur un même terrain ne doit pas excéder la superficie maximale autorisée à la sous-section relative aux remises prévue au chapitre sur les usages résidentiels.

Pour les habitations multifamiliales, l'aménagement d'une aire de stationnement est interdit dans la marge avant.